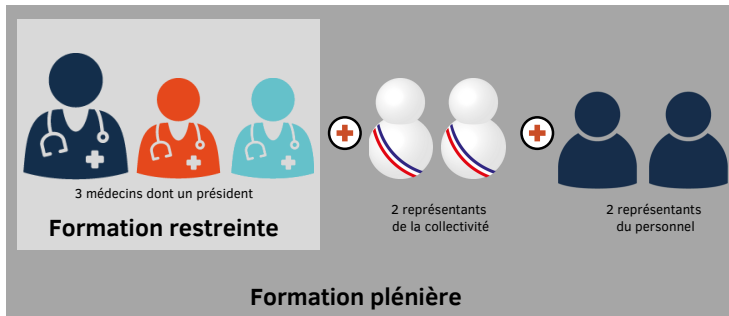




1 seule instance = 2 formations
(plénière et restreinte)



Qui peut assister à titre consultatif ?



le médecin de prévention



le médecin expert spécialiste



En formation plénière, l'agent peut être entendu



Compétences

Formation restreinte

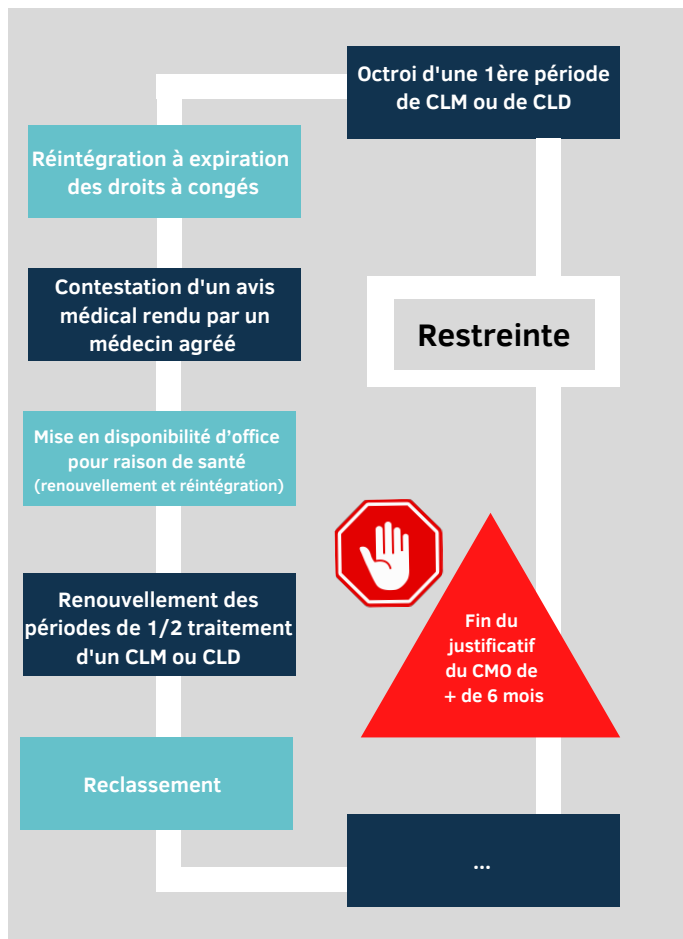
statue sur les dossiers :

- ✓ Congés longue maladie (CLM)
- ✓ Congés longue durée (CLD)
- ✓ ...

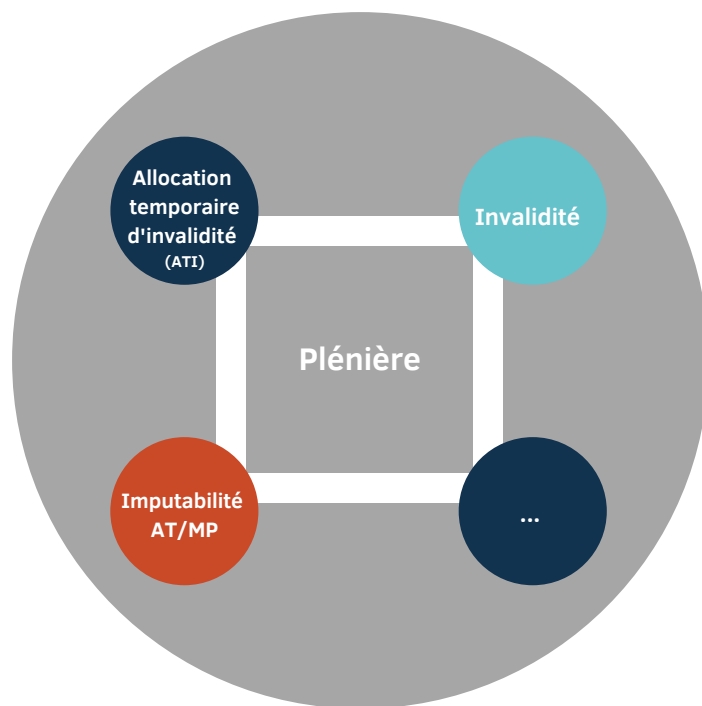
Formation plénière

statue sur les dossiers :

- ✓ Accidents de travail (AT) et maladies professionnelles (MP)
- ✓ Invalidités ...



Motifs de saisine



Le Point sur pour le Conseil médical est cours d'élaboration

